Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **N° NOR AGRG1506812N**	**Note de service** **DGAL/SDSPA/2015-238** **13/03/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 24/03/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Transmission par les DDTM du bilan de l'attribution de l'agrément zoosanitaire individuel des centres de purification et des centres d'expédition de coquillages disposant déjà d'un agrément sanitaire, pour mise à jour de SIGAL par la DGAL

Destinataires d'exécution
DDT(M) DD(cs)PP (volet SIGAL uniquement) Pour information : Préfets, DRAAF, DPMA, DIRM

Résumé : L'objet de la présente LDL est de faire, d'ici le 28 février 2015, le bilan de la procédure d'attribution des agréments zoosanitaires individuels des centres de purification et des centres d'expéditions disposant déjà au 15 décembre 2014 d'un agrément sanitaire. Cette mise à jour devait être réalisée avant le 31 janvier 2015 conformément à la note de service DGAL/SDSPA/2014-1005 du 15 décembre 2014. Suite à ce bilan, une mise à jour automatique de cette autorisation sous Sigal sera mise en œuvre mi-mars sur les ateliers concernés.

Textes de référence :Note de service DGAL/SDSPA/2014-1005 du 15/12/2014 relative à la mise à jour de l'agrément zoosanitaire des centres de purification et des centres d'expédition disposant déjà d'un agrément sanitaire.

Réf BSA/1502023

Par l'instruction DGAL/SDSPA/2014-1005 du 15/12/2014 relative à la mise à jour de l'agrément zoosanitaire des centres de purification et des centres d'expédition disposant déjà d'un agrément sanitaire, je vous demandais de procéder avant le 31/01/2015 à la notification officielle de l'agrément zoosanitaire aux centres de purification et aux centres d'expédition bénéficiant d'un agrément sanitaire au 15/12/2014, date de la parution de cette note.

La mise à jour dans la base de donnée SIGAL de la nouvelle autorisation zoosanitaire (c'est-à-dire l'agrément zoosanitaire individuel, dénommée AG_ZS_INDMOL dans Sigal) propre à chacun des centres de purification et/ou d'expédition agréés CE devant être réalisée automatiquement par la DGAL, je vous demande de me faire parvenir la liste des établissements concernés par cette notification. Vous voudrez bien me transmettre à l'adresse bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr cette liste extraite de SIGAL au format tableur (libre office calc ou microsoft excel) reprenant les informations suivantes : libellé autorisation sanitaire (Agrément communautaire purification de coquillages : AGSANPURCOQ et/ou Agrément communautaire expédition de coquillages : AGSANEXPCOQ), N° agrément (ILU), SIRET, raison sociale, adresse, code postal et commune, **avant le 24/03/2015.**

Cette consolidation a pour objectif de procéder à l'édition de la liste des établissements agréés zoosanitaires et à sa publication au niveau communautaire, conformément aux exigences réglementaires imposées par la décision 2008/392/CE.

Je vous remercie de bien vouloir informer la DGAL (Bureau de la Santé Animale : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT